



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MERCIER

RÈGLEMENT NUMÉRO: 2022-1009-03

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2022-1009
AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE
C06-470 POUR AUTORISER ÉGALEMENT LES USAGES DES
CLASSES D'USAGES C1 – COMMERCE D'ALIMENTATION, C2 –
COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL, C3 – SERVICE PERSONNEL ET
C4 – SERVICE PROFESSIONNEL ET AUTRES SERVICES

CONSIDÉRANT les articles 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A19.1) ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion dûment donné le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT la consultation publique du 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet le 16 mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La grille des spécifications de la zones C06-470 de l'« Annexe B » du règlement de zonage 2022-1009 est remplacée par celle jointe à l'« Annexe A » du présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S)Lise Michaud
Lise Michaud, mairesse

(s)Sophie Denoncourt
Sophie Denoncourt, greffière par intérim

COPIE VIDIMÉE
CE 3 juillet 2023

Sophie Denoncourt,
Greffière par intérim

Annexe A

Grille des spécifications						
Annexe B du Règlement de zonage n°2022-1009						
	1	2	3	4	5	6
Groupe et classe d'usages						
H - Habitation						
1	H1 - Unifamiliale	•				
2	H2 - Bifamiliale et trifamiliale					
3	H3 - Multifamiliale (4 log.)					
4	H4 - Multifamiliale (5 log. et plus)					
C - Commerce						
5	C1 - Alimentation		•			
6	C2 - Vente au détail		•			
7	C3 - Service personnel		•			
8	C4 - Service professionnel et autres		•			
9	C5 - Artériel		•			
10	C6 - Restauration					
11	C7 - Hébergement		•			
12	C8 - Récréation intérieure					
13	C9 - Récréation extérieure		•			
14	C10 - Station-service					
15	C11 - Véhicule					
16	C12 - Agricole		•			
17	C13 - Distinctif		•			
18	C14 - Lourd et para-industriel					
I - Industrie						
19	I1 - Légère					
20	I2 - Agroalimentaire					
21	I3 - Activité extractive					
P - Communautaire						
22	P1 - Institutionnel et administratif			•		
23	P2 - Utilité publique					
A - Agriculture						
24	A1 - Activité agricole	•				
25	A2 - Activité agrotouristique	•				
Implantation du bâtiment						
26	Isolée (I), jumelée (J), en rangée (R)	I	I	I		
27	Marge avant (m) (min.)	10	10	10		
28	Marge latérale et totale (m) (min.)	5/10	5/10	5/10		
29	Marge arrière (m) (min.)	9	9	9		
Caractéristique du bâtiment						
30	Hauteur en étages (min./max.)	1/2	1/2	1/2		
31	Largeur (m) (min./max.)	7,2/-	9/-	9/-		
32	Superficie d'implantation (m²) (min.)	75	200	200		
33	Logement par bâtiment (max.)	1				
Rapport, coefficient, densité						
33	Rapport plancher/terrain (min.)					
34	Rapport plancher/terrain (max.)	1.00	1.00	1.00		
35	Coefficient d'emprise au sol (min.)					
36	Coefficient d'emprise au sol (max.)	0.45	0.45	0.45		
37	Densité nette logement/ha (max.)	10				
Lotissement (Règlement n° 2009-848)						
38	Superficie de terrain (m²) (min.)	1000	1000	1000		
39	Largeur de terrain (m) (min.)	20	20	20		
40	Profondeur de terrain (m) (min.)	40	40	40		
Nombre d'usages et de bâtiments						
41	Usage mixte (article 7.15)		•			
42	Usage multiple (article 7.16)		•	•		
43	Projet intégré (C)		•			

Zone : C06-470

Ville de Mercier

1 / 1

Dispositions particulières - Habitation

Habitation avec logement supplémentaire: •

Maison mobile:

Usage spécifiquement autorisé

H1 Autorisé en vertu des articles 40, 31.1, 101 à 105 de la LPTAA.

C9 C9-11

P1 P1-03 (article 12.10.16), P1-11

Usage spécifiquement prohibé

A1 Porcherie et abattoir

C13 C13-06, C13-07

C5 C5-14

Notes

(1) Article 12.5 (contrôle architectural)

(2) Article 12.7.2 (stationnement en commun)

(3) Article 12.7.3 (activité agrotouristique)

(4) Article 12.7.6 (marge avant)

(5) Article 12.7.11 (habitation dans les 60 m)

(6) Article 12.7.7 (hauteur d'une enseigne)

(7) Article 12.8.6 (superficie de plancher)

Autre règlement applicable

PIA : •

PAE :

PAE éolienne:

Amendements

Date N° de règlement E.V.